



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNES DE PONTARLIER ET LA CLUSE ET MIJOUX

RN 57 – Aménagement Sud de Pontarlier

Projet d'aménagement et d'acquisitions foncières de la section comprise entre le carrefour des Rosiers à La Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté

Il sera procédé, **du 28 février à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h00**, sur le territoire des communes de Pontarlier et La Cluse et Mijoux, à une enquête publique unique préalable:

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et d'acquisitions foncières de la RN 57, section comprise entre le carrefour des Rosiers à La Cluse et Mijoux et la place de la gare à Pontarlier,
- à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pontarlier.

M. Gabriel LAITHIER, colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et un avis du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et formuler ses observations ou propositions sur les registres ouverts à cet effet indifféremment dans les mairies de Pontarlier et La Cluse et Mijoux, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

Mairie de Pontarlier :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Mairie de La Cluse et Mijoux :

- les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 11h30.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Pontarlier et La Cluse et Mijoux, ou adressées directement par écrit à la mairie de Pontarlier, siège de l'enquête (56, rue de la République - B.P. 259 – 25300 Pontarlier) à l'attention de M. Gabriel LAITHIER, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 28 février 2022 à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : RN 57 Pontarlier) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le public pourra rencontrer le commissaire enquêteur, indifféremment dans l'une des deux mairies, durant ses permanences prévues :

A la mairie de Pontarlier :

- le lundi 28 février 2022 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 11 mars 2022 de 15h00 à 18h00,
- le mercredi 23 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 31 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

A la mairie de La Cluse et Mijoux :

- le samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 23 mars 2022 de 14h00 à 17h00.

Pour se rendre en mairie de Pontarlier et de La Cluse et Mijoux, et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées, afin d'éviter la propagation du virus Covid 19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1).

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, les registres et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, au directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et aux maires de Pontarlier et La Cluse et Mijoux, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté – 5, voie Gisèle Halimi – B.P. 3169 – 25005 BESANCON Cedex ou sur la messagerie suivante : rn57-pontarlier@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement et les acquisitions foncières de la RN 57, section comprise entre le carrefour des Rosiers à La Cluse et Mijoux et la place de la Gare à Pontarlier, et pour déclarer cessibles les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,


Christian HAAS